

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision MRF n° 13-055 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation de pouvoirs de la directrice du département matériel roulant ferroviaire (MRF) au chargé de missions synergies transversales MRF**

NOR : TRAT1322612S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du département MRF,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (note générale n° 2011-31) du président-directeur général de la RATP à la directrice du département MRF,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation au chargé de mission synergies transversales MRF, à l'effet de présider le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement MRF (CHSCT-MRF).

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature, notamment pour les ordres du jour.

Article 4

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département ND n° 12-052 » du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

*La directrice du département MRF,*  
S. BUGLIONI